



Quitter le territoire français

Par **Tarik80**, le **11/07/2017** à **23:52**

Bonjour

Je suis marocain rentré en France en 2008 avec visa d'italy j'ai reçue une obligation de quitter le territoire français en avril 2017 et je suis marié en mai 2017 avec une algérienne elle a une carte de 10ans et on a un enfant de 4ans svp pouvez vous m'aider à voir plus clair et les démarches pour régulariser ma situation

Je vous remercie d'avance

Par **amajuris**, le **12/07/2017** à **00:33**

bonjour,

si l'administration française a prononcé contre vous une obligation de quitter la France, c'est qu'à priori rien dans votre dossier ne vous permet d'obtenir un titre de séjour en France étant en situation irrégulière en France.

votre épouse n'est pas française et votre enfant non plus.

vous pouvez consulter une association d'aide aux étrangers ou un avocat spécialisé en droit des étrangers.

salutations

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2017** à **03:58**

Bonjour

vos cas est extrêmement compliqué et n'attendez pas de l'administration de l'indulgence. En effet vous n'étiez pas autorisé à résider en France avec un titre de séjour italien. N'étant pas marié à un ressortissant français vous dépendez du régime du regroupement familial. Or le regroupement familial sur place ne peut vous être accordé car vous n'êtes pas en possession d'un titre de séjour français.

OQTF est applicable mais l'éloignement du territoire est possiblement contestable devant le tribunal pour le respect de la vie familiale. Il vous appartient donc de faire une demande de titre de séjour à titre exceptionnel.

il vous faudra fournir l'ensemble des justificatifs de votre vie de commune de parent marié, justificatifs de salaires, de titre de séjour de votre conjointe, de témoignages si possible de votre bonne insertion (CI des témoins à joindre). Attention l'administration ne vous fera pas de cadeau.

Comme le précise amatjuris il serait bon de vous faire aider pour votre dossier.

Restant à votre disposition